

Pôle dynamique commerciale  
Service Commerces et Marchés  
DP/A-2022-304

**ARRÊTE DU MAIRE DE LIBOURNE  
PORTANT PERMIS de STATIONNER  
TERRASSE FEST'ARTS 2022  
LE GAMBETTA : 33 rue Gambetta**

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2213-6,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu l'arrêté municipal portant règlement des terrasses,

Vu l'arrêté municipal du 11 avril 2011 portant sur la neutralisation de places de stationnement durant la période estivale,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020 donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'organisation du festival « FEST'ARTS » sur le territoire communal, les jeudi 4, vendredi 5 et samedi 6 août 2022,

Vu la demande de Monsieur Lionel CASTANO, représentant l'établissement « **LE GAMBETTA** », SARL **JPLS Restauration**, sis 33 rue Gambetta à Libourne, d'occuper le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° DP/A-2022-296 en date du 2 août 2022,

Considérant la nécessité d'animer ce secteur géographique de la Ville,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

**ARRETE**

Article 1.

L'article 2 de l'arrêté municipal n° DP/A-2022-296 en date du 2 août 2022 est rectifié comme suit :

Article 2.

Le pétitionnaire est autorisé à installer ses terrasses (sous réserve expresse du droit des tiers) :

- Sur une **surface totale de 69,50 m<sup>2</sup>, répartie de la façon suivante** :
  - **Terrasse de 21 m<sup>2</sup> (7m x 3m) devant l'établissement « 100% Frenchy » situé devant le n°29**, chaque jour de **8h00 à 2h00 du matin**,
  - **Terrasse de 13,50 m<sup>2</sup> (4,50 m x 3 m) devant l'établissement « Moccido » situé devant le n°31**, chaque jour dès la fermeture du commerce, de 19h00 à 2h00 du matin,
  - **Terrasse de 2 m<sup>2</sup>, devant le commerce « square Habitat », situé devant le n°35**, chaque jour de 9h00) 2h00 du matin,
  - **Terrasse de 24 m<sup>2</sup> (8m x 3 m) située devant l'établissement « Fnac »** chaque jour de 19h00 à 2h00 du matin,
  - **Buvette de 9m<sup>2</sup> (3m x 3 m) devant l'établissement « Paillette » située devant le n°50**, chaque jour de 18h00 à 2h00 du matin,
- Par acceptation de la redevance d'occupation du domaine public,
- Conformément au plan joint,

Les terrasses devront être démontées et le matériel évacué du domaine public **au plus tard :**  
**Dimanche 7 août 2022 à 2h00 du matin.**

Article 3.

Les autres articles demeurent inchangés.

Article 4.

La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

04 AOUT 2022

04 AOUT 2022

Fait à Libourne, le  
Le maire

Pour le Maire et par délégation

l'adjointe déléguée

au commerce, aux terres communales et au domaine public



Marie-Sophie BERNADEAU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la mairie,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.